

# Code d'Éthique

**MICRODATA**

18/09/2023

**Equipe RSE**

**2023-2024**

# Sommaire

## Introduction

## Valeurs & principes de Microdata

### A. L'attitude à adopter à l'extérieur de Microdata

#### I. Des relations durables avec les clients et fournisseurs

1. Principes généraux de transparence et de sincérité;
2. Loyauté à l'égard de la clientèle et respect des règles du droit de la concurrence ;
3. Équité à l'égard des fournisseurs ;

#### II. Des responsabilités sociétales et environnementales

1. Vis-à-vis des communautés ;
2. Vis-à-vis de l'environnement ;

### B. Les principes au sein de Microdata

#### I. De l'éthique dans nos ressources humaines

1. Respect des personnes et des droits de l'Homme ;
2. Hygiène, Santé et sécurité au travail ;
3. Valorisation de l'emploi ;

#### II. De la protection des biens et des ressources de Microdata

1. Utilisation des biens et des équipements de Microdata;
2. Propriété intellectuelle et confidentialité;

## Glossaire

## Références

# Introduction

Chers collègues,

Bienvenue dans le code éthique de Microdata

Chez Microdata, nous sommes fiers de notre rôle en tant qu'acteur responsable au sein du monde de la technologie et des services informatiques. Notre engagement envers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est profondément ancré dans chacune de nos actions et interactions.

Nous sommes conscients que nos choix et décisions en tant qu'entreprise ont un impact sur nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires, nos communautés ainsi que sur l'Environnement. C'est pourquoi, en évoluant dans un monde en constante transformation, nous avons la ferme conviction que notre réussite ne peut être dissociée de notre responsabilité envers la société.

Ce code éthique incarne nos valeurs fondamentales, celles qui guident notre conduite et influencent notre manière d'agir chaque jour. Il reflète notre volonté de créer un environnement de travail empreint de respect, d'intégrité et d'inclusion. Nous sommes convaincus que ces valeurs, alliées à notre expertise technique, nous permettent d'offrir un service d'excellence à nos clients tout en contribuant positivement au bien-être de notre Société.

# Introduction

Dans ce document, nous définissons nos engagements envers nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires commerciaux, l'environnement et les communautés que nous servons. Il s'agit d'une feuille de route pour une conduite responsable, au service de l'éthique et du progrès durable.

La RSE ne se résume pas à une simple déclaration de principes, c'est une philosophie ancrée dans notre ADN. Nous vous invitons tous, quels que soient vos rôles et vos responsabilités, à vous approprier ce code éthique et à être les ambassadeurs de nos engagements envers la Société.

En tant que membres de la famille Microdata, nous sommes unis dans notre détermination à agir avec honnêteté, transparence et sensibilité envers les enjeux sociaux et environnementaux. C'est ainsi que nous grandirons en tant qu'entreprise responsable et que nous contribuerons à un avenir meilleur pour tous.

Merci de vous joindre à nous dans cette démarche éthique et responsable.

La direction et l'équipe RSE de MICRODATA"

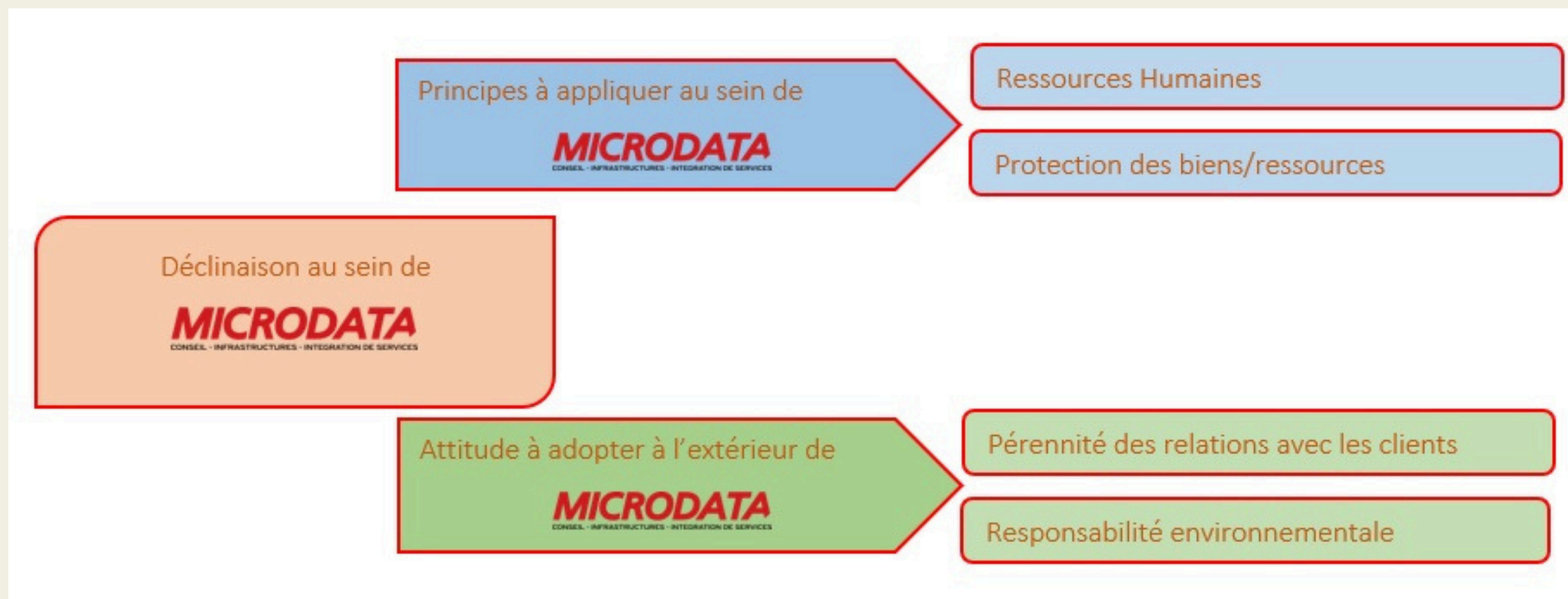
# Valeurs et principes de Microdata

Les valeurs essentielles de Microdata sont déclinées dans ce code éthique de l'entreprise. Ce code s'applique à l'ensemble des collaborateurs et des points de présence sur la totalité du royaume.

Ce Code s'applique aussi à l'ensemble des fonctions de l'entreprise. Il s'adresse à tous les salariés, fournisseurs et clients susceptibles d'intervenir au sein de Microdata.

Les valeurs et principes fondamentaux de Microdata s'articulent autour des principes suivants: Esprit entrepreneurial, Intégrité, Responsabilité durable et Agilité.

## Schéma synthétique sur l'application du Code d'Ethique





L'esprit Microdata s'articule autour des principes fondamentaux qui régissent les comportements de tout un chacun au quotidien tels que :

- **La Transparence**
- **L'équité**
- **Le respect des lois et des réglementations**
- **Le respect des règles de la concurrence**
- **La loyauté**
- **L'intégrité**
- **Le respect de l'environnement**
- **La confiance**



## A. L'attitude à adopter à l'extérieur de Microdata

A l'extérieur de Microdata, les collaborateurs doivent adopter une conduite éthique de leurs transactions. Une démarche responsable permet d'obtenir des résultats positifs, tout en favorisant l'exemplarité et la prise de responsabilité dans la sphère d'activité de l'entreprise.

### I. Des relations durables avec les clients et fournisseurs

#### 1. Principes généraux de transparence et de sincérité

##### **Refuser toute forme de corruption**

la norme ISO-37001 définit la corruption comme étant: Offre , Promesse, Don, Acceptation ou Sollicitation d'un avantage (financier ou non financier), directement ou indirectement, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

Microdata combat la corruption dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires et lutte contre :

- L'extorsion.
- Les avantages injustifiés.
- Tout versement de sommes illicites dans la conduite des transactions.

Tous les collaborateurs sont fortement encouragés à signaler tout comportement contraire à ces principes à la cellule interne RSE qui s'engage à respecter l'anonymat.

En cas de violation de cette règle d'anticorruption, tout salarié Microdata s'expose aux mesures ou sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur (section-5 article-24 ou tout autre document validé par la Direction).

##### **Assurer la fiabilité de l'information financière;**

Microdata s'engage à traduire fidèlement les opérations et les transactions financières dans ses comptes, dans les livres comptables qui sont à dispositions des organes ad hoc, de commissaires aux comptes et représentants du personnel.

## 2. Loyauté à l'égard de la clientèle et respect des règles du droit de la concurrence

Dans un souci perpétuel de qualité et de préservation de l'intérêt du client, Microdata s'engage à respecter les règles du droit de la concurrence selon la loi 104-12 sur la liberté de prix et de la concurrence et la loi 20-13 sur le conseil de la concurrence.

Rappel des objectifs :

- Définir les dispositions régissant la liberté des prix et d'organiser la libre concurrence.
- Définir les règles de protection de la concurrence afin de stimuler l'efficacité économique et d'améliorer le bien-être des consommateurs.
- Assurer la transparence et la loyauté dans les relations commerciales.

## 3. Équité à l'égard des fournisseurs

Les fournisseurs doivent respecter les valeurs de Microdata. À ce titre, ils ont un rôle majeur dans la satisfaction des clients. Microdata doit entretenir des relations pérennes, respectueuses et ancrées dans une démarche de transparence et de sincérité.

Microdata s'engage à fonder les achats de biens et de services sur des critères de prix, qualité, performance, livraison et adéquation aux besoins de ses intérêts et ceux de ses clients.





## II. Des responsabilités sociétales et environnementales

### 1. Vis-à-vis des communautés

Microdata agit en tant qu'entreprise responsable et solidaire en s'engageant à :

- Favoriser le développement du tissu local,
- Préserver l'emploi,
- Encourager l'implication des collaborateurs dans la démarche sociétale,
- Adapter un comportement citoyen

### 2. Vis-à-vis de l'environnement

Dans le cadre de son engagement en matière de développement durable, Microdata intègre progressivement la dimension environnementale dans sa stratégie et sa culture.

Outre les actions récurrentes d'optimisation des déplacements et livraisons à travers le pays, Microdata veille à utiliser et à proposer à ses clients toutes les évolutions technologiques, grâce à une veille continue, les produits à faible impact environnemental.



## B. Les principes au sein de Microdata

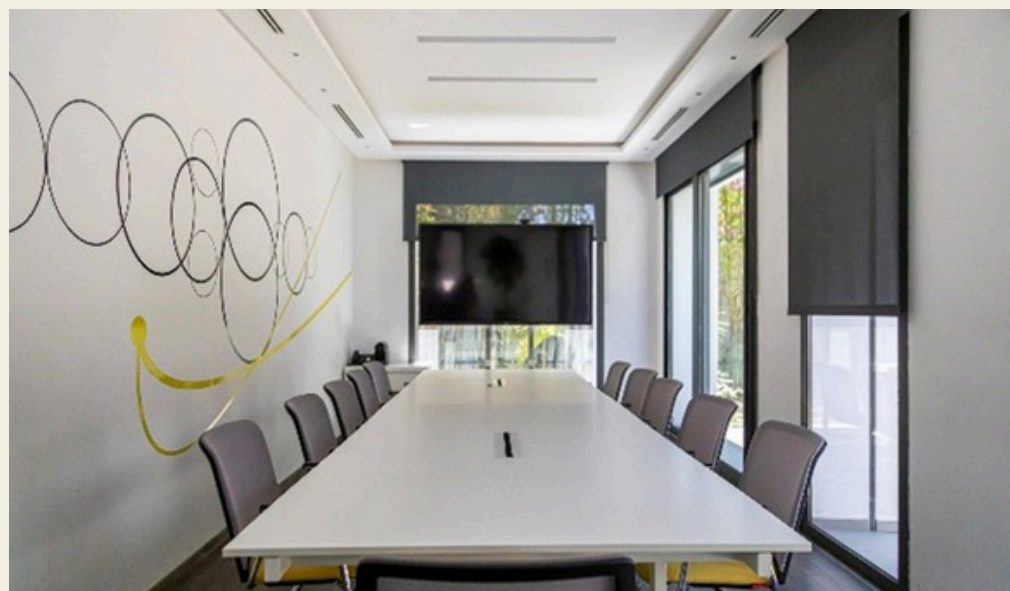
Depuis sa création, Microdata a comme défini certains principes qui assurent le bien-être et l'épanouissement de ses collaborateurs : C'est le Respect, l'Équité, Diversité et Loyauté.

Les collaborateurs de Microdata constituent le capital humain de l'entreprise, qu'il se doit de gérer et de préserver. Dans sa mission, l'équipe Ressources Humaines s'engage à se conformer à la Déclaration des Droits de l'Homme (DUDDH) et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) validées par la Royaume du Maroc.

### 1. Respect des personnes et des droits de l'Homme.

#### Favoriser l'épanouissement personnel

Microdata offre à ses collaborateurs un cadre de travail propice à leur épanouissement personnel afin de développer et d'assurer des relations de confiance. Microdata s'engage à préserver les droits fondamentaux et les libertés individuelles de ses collaborateurs. Le Respect, l'Équité, Diversité et Loyauté seront les piliers ancrés dans les esprits des collaborateurs.



#### Les collaborateurs de Microdata sont invités à :

- Veiller à ne pratiquer aucune discrimination.
- Soutenir et promouvoir l'engagement de Microdata en matière de diversité.

#### Microdata privilégie :

- La loyauté et le respect mutuel dans les rapports professionnels
- Le rejet de toute forme de discrimination ou harcèlement
- Le refus de toute violence physique verbale ou morale
- Le respect de la vie privée des collaborateurs





## 2. Hygiène, Santé et sécurité au travail

Microdata a toujours considéré ses collaborateurs comme une richesse. C'est pourquoi Microdata a adopté une politique sociale de santé et sécurité au travail volontariste, sa volonté étant d'assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sain. Chacun des collaborateurs a le devoir d'y contribuer par un comportement responsable, respectueux des règles de sécurité, d'hygiène et de santé applicable sur son lieu de travail.

### **Les collaborateurs de Microdata sont invités à :**

- Respecter la législation, les règles de l'entreprise et les procédures internes;
- Respecter les consignes de la hiérarchie;
- Etre attentifs aux compte rendus des réunions Hygiène, Santé et Sécurité;
- Signaler à la hiérarchie tout comportement ou situation susceptible de compromettre la sécurité de son environnement de travail;

### **Microdata privilégie :**

- Le respect de la législation et de la réglementation du travail ;
- L'assurance de l'intégrité physique et mentale des collaborateurs ;
- La mise en place des meilleures conditions de travail en évitant au maximum les situations de danger

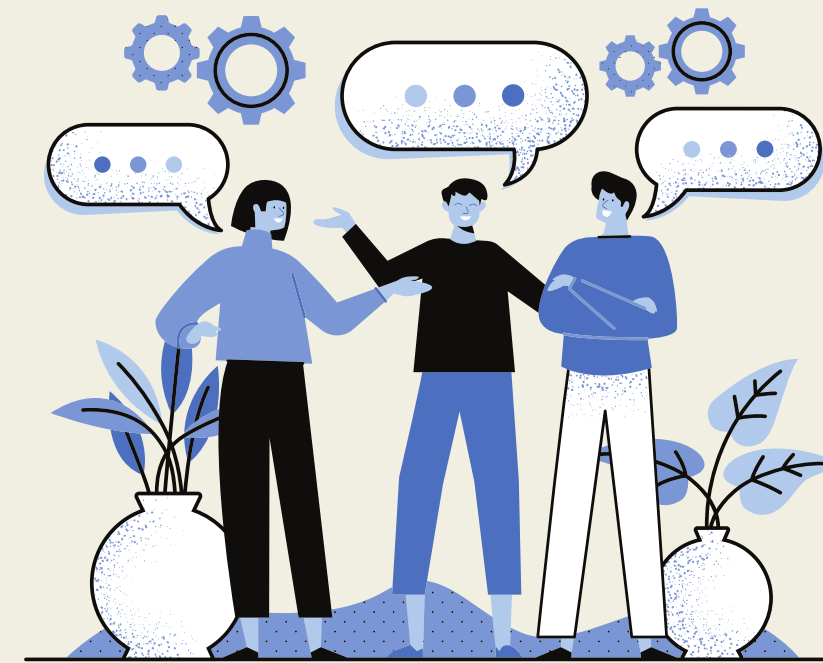
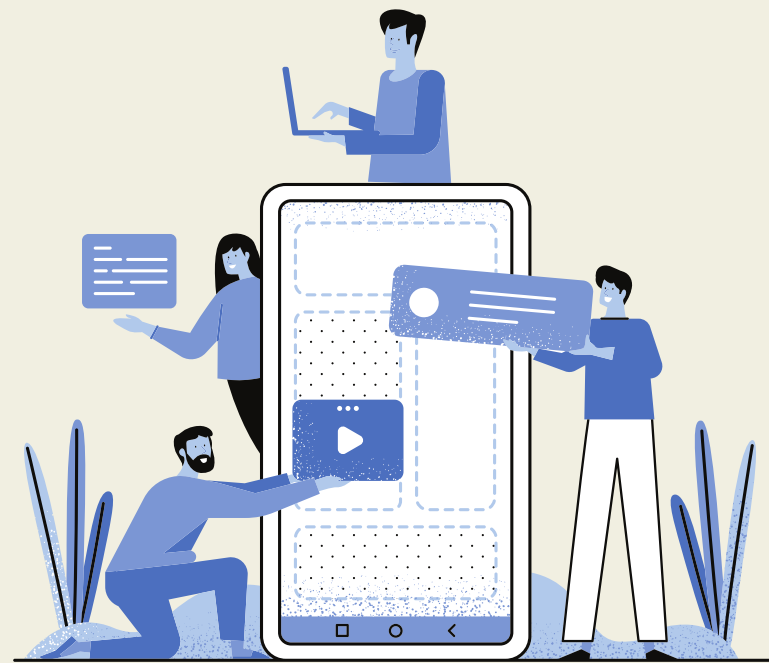


### 3. Valorisation de l'emploi

Microdata encourage l'épanouissement de ses collaborateurs dans leur travail et privilégie leur formation. Lors des entretiens réguliers d'évaluation, les résultats sont mis en avant dans l'évolution de leur carrière. La reconnaissance de leur contribution dans le développement de l'entreprise est clairement manifestée. Les aspirations des collaborateurs conjuguées aux exigences et attentes de l'entreprise convergent pour favoriser la promotion interne des salariés.

Microdata encourage également l'insertion des jeunes talents dans le monde professionnel, notamment par des contrats d'insertions ou des stages lors des parcours académiques.

Microdata se conforme aux législations et réglementations du royaume relatif à l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail et participe aux actions tendant à garantir leur emploi.



## II. De la protection des biens et des ressources de Microdata

Microdata s'assure que chaque collaborateur est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources de l'entreprise. Ces ressources et biens comprennent aussi bien les biens immobiliers et mobiliers que les droits de propriété intellectuelle.

### 1. Utilisation des biens et des équipements de Microdata

Les collaborateurs doivent veiller à faire un bon usage professionnel du matériel de Microdata. Il est formellement interdit d'utiliser les outils de communication et de réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages à caractères racial, politique, sexuel ou injurieux.

### 2. Propriété intellectuelle et confidentialité

Toute information d'ordre professionnelle émise, reçue ou stockée dans un poste de travail ou l'ensemble des moyens informatiques est et demeure la propriété de Microdata.

Les collaborateurs de Microdata sont encouragés à combattre et dénoncer la contrefaçon et protéger les données confidentielles de l'entreprise comme c'est le cas de toutes les entreprises cotées en bourse de Casablanca.

Pour Microdata, la confidentialité des informations est une des clés de maintien de l'avantage concurrentiel. Les collaborateurs sont soumis au devoir de discrétion au sujet des informations sensibles qui touchent à l'image de l'entreprise, à la réputation de ses produits et services.





**MICRODATA**

**Ce présent code dresse le cadre éthique dans lequel Microdata souhaite exercer son activité et assurer sa pérennité. Nous vous encourageons après la lecture de ce code d'adhérer à ses principes. Si vous avez des , vous êtes priés d'en référer à votre hiérarchie.**

# Glossaire

**Honnêteté** : Respect de la vérité et de la parole donnée et aux engagements pris. Source Larousse

**Transparence** : Parfaite accessibilité de l'information dans les domaines qui regardent l'opinion publique. Source Larousse

**Équité** : justice spontanée, conduite naturelle du sentiment du juste. Source le Petit Robert

**Développement durable** : « Développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il s'agit de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement pour les générations futures.

**Harcèlement** : Actes ou propos tenus à l'encontre d'une personne dans le but d'obtenir des avantages indus. C'est une destruction psychologique et/ou physique qui peut être morale ou physique. Exemples : isolement physique ou social « mettre au placard » ; rabaissement ; persécution, intimidation ; humiliation...Source : Psychologies.com

**La Discrimination** : En droit du travail, traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison de leur origine, de leur nom, de leur sexe, de leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique. Exemples : discrimination fondée sur : l'origine, le sexe, les mœurs, l'âge, la situation familiale ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance à une ethnie, nation ou race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap.

**La corruption** : Selon la norme ISO-37001: Offre , Promesse, Don, Acceptation ou Sollicitation d'un avantage (financier ou non financier), directement ou indirectement, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

**Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)** : L'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. C'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

# Références

**Pacte mondiale des Déclaration des Droits de l'Homme (DUDDH)** est défini comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations et tous les organes de la société. Cette déclaration s'efforce par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives des populations des états membres des Nations Unies. DUDDH est adopté lors de sa création pour tous les membres des Nations Unies. (Cf annexe 1)

**L'Organisation Internationale du Travail (OIT)** : Unique agence 'tripartite' de l'ONU, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde. (Cf annexe 2)

**La loi 104-12** : Une loi du Royaume du Maroc sur la liberté de prix et de la concurrence (cf annexe 3)

**La loi 20-13** : Une loi du Royaume du Maroc sur le fonctionnement du conseil de la concurrence afin d'assurer une transparence et équité dans les relations économiques (cf annexe 4)

**ISO 26000** : Norme qui vise à promouvoir une compréhension commune de la notion de responsabilité sociétale et à compléter les autres instruments et initiatives de responsabilité sociétale, non à les remplacer. Elle n'est pas une norme du système de management et ne contient pas d'exigences et en tant que tel, elle n'est pas destinée à des fins de certification. (cf annexe 5)

**Missions**

**Intégrité**

**Conformité**

**Respect**

**Optimisme**

**Diversité**

**Anticipation**

**Transparence**

**Ambition**

**MICRODATA**

CONSEIL - INFRASTRUCTURES - INTEGRATION DE SERVICES